

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE**

**RÉUNION DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Philippe PESNELLE, Maire.

Étaient présents : M. Philippe PESNELLE, Maire, MMES Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, Sylvie LAPIE, Adjointes au Maire, MMES Anne PERRIER, Françoise SCIBOZ, Conseillères municipales.

Absents excusés : M. Guillaume LELOUEY, Conseiller municipal, MME Annie BOUGY, Conseillère municipale.

MME Annie BOUGY a donné pouvoir à MME Anne PERRIER.

M. Ludovic LE SERRE, Receveur municipal assistait à la séance.

MME Sylvie LAPIE est désignée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, le quorum est réduit à un tiers des membres), la séance est ouverte.

Monsieur le Maire fait part d'un message reçu de M. David MARGUERITE informant les élus de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du décès de M. Jean-Michel BOUILLON, Maire de la commune de Saint-Georges-de-la-Rivière et Président du Pôle de proximité de la côte des Îles.

Monsieur le Maire propose une minute de silence à la mémoire de cet élu très estimé ainsi qu'à celle de toutes les personnes victimes de la COVID-19.

### I - VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 MARS 2021

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

M. Ludovic LE SERRE présente le Compte Administratif de l'exercice 2020, concordant avec les écritures du Compte de Gestion 2020 du Receveur municipal.

Celui-ci apporte un certain nombre d'éléments de comparaison avec les communes de taille comparables (strate de 500 à 2000 habitants – Ratio communal par habitant/moyenne départementale par habitant).

M. LE SERRE fait observer que la Commune de Montfarville dispose d'un niveau de produits de fonctionnement inférieur à la moyenne départementale (584/700), en raison de recettes domaniales faibles.

Le niveau des charges de fonctionnement est inférieur à la moyenne départementale (469/529) notamment concernant les charges de personnel (214/229).

Par contre il souligne l'effort conséquent au niveau des investissements, avec l'opération salle communale et auparavant au travers de la maison médicale et de l'aménagement de la Place du 8 Mai.

Bien que cet effort soutenu se traduise par un décalage entre décaissements liés aux travaux et encaissements des subventions, la trésorerie reste à niveau raisonnable équivalent à 3 mois et demi de dépenses (116 000 euros).

La baisse des recettes dans le contexte sanitaire qui a fortement impacté nombre de communes touristiques est peu sensible sur la commune (-1%).

La capacité d'autofinancement nette de remboursement de dette s'élève à 49 266 euros. La mise à disposition au public de la salle polyvalente permettra d'accroître le niveau des recettes.

L'endettement va diminuer à partir de 2022 avec des échéances d'emprunts arrivant à terme, notamment le prêt relais TVA de 150 000 € remboursé en avril 2021 faisant chuter le ratio d'endettement par habitant.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES**

1) Charges à caractère général	112 032.73 €
2) Charges de personnel	183 008.62 €
3) Atténuations de produits	58 485.00 €
4) Autres charges de gestion courante	74 597.17 €
5) Charges financières (Intérêts d'emprunts)	14 831.30 €
6) Opérations d'ordre entre section	10 913.00 €

**Total Dépenses réalisées** **453 867.82 €**

#### **RECETTES**

1) Atténuation de charges	8 129.20 €
2) Produits des services	15 212.29 €
3) Impôts et taxes	333 277.70 €
4) Dotations et participations	162 206.66 €
5) Autres produits gestion courante (Baux, locations salles)	29 462.39 €
6) Produits financiers	2.29 €
7) Produits exceptionnels	69.64 €

**Total Recettes réalisées** **548 360.17 €**

**Résultat Section de Fonctionnement – Exercice 2020 – Excédent de** **94 492.35 €**

***Résultat cumulé avec excédent antérieur : 137 044.79 € + 194 492.35 € :*** **231 537.14 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

1) Remboursement d'emprunts – Capital	56 139.15 €
2) Opérations d'équipement :	287 512.63 €
<i>Dont Informatique Mairie (PC et Imprimante)</i>	<i>1 135.20 €</i>
<i>Opération cimetièrre (achat d'un Olivier)</i>	<i>399.20 €</i>
<i>Travaux Eglise (Etude de diagnostic)</i>	<i>6 885.00 €</i>
<i>Aménagement Mairie (Cloisonnettes secrétariat)</i>	<i>1 058.12 €</i>
<i>Travaux salle communale</i>	<i>278 035.11 €</i>

**Total Dépenses réalisées (Réelles et d'ordre)** **343 651.78 €**

## **RECETTES**

1) Subventions d'Investissement	250 768.00 €
2) Dotations fonds divers Réserves (FCTVA, TAM)	91 271.24 €
3) Opérations d'ordre entre section	10 913.00 €

**Total recettes réalisées (Réelles et d'ordre) 352 952.24 €**

**Résultat Section d'Investissement – Exercice 2020 – Excédent de 9 300.46 €**

***Résultat cumulé avec déficit antérieur : - 123 992.13 € + 9 300.46 € : - 114 691.67 €***

A la suite de cet exposé et après avoir remercié M. LE SERRE et ses services pour le travail accompli, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le Compte de Gestion 2020 du Receveur municipal.

## II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2020 (Délibération n° 2021 04 009)

### Rapport n° 2021 04 001

#### Décision

#### **Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare, à l'unanimité des votants,** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## III – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Délibération n° 2021 04 010)

### Rapport n° 2021 04 002

Monsieur le Maire se retire puisqu'en tant qu'ordonnateur, il ne peut prendre part au vote du Compte Administratif 2020.

Décision :

**Le Conseil Municipal**, sous la présidence de Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSSEAU, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Philippe PESNELLE, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**A l'unanimité des votants,**

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	123 992.13 €			137 044.79 €	123 992.13 €	137 044.79 €
Opération de l'exercice	343 651.78 €	352 952.24 €	453 867.82 €	548 360.17 €	797 519.60 €	901 312.41 €
<b>Totaux</b>	<b>467 643.91 €</b>	<b>352 952.24 €</b>	<b>453 867.82 €</b>	<b>685 404.96 €</b>	<b>921 511.73 €</b>	<b>1 038 357.20 €</b>
Résultats de clôture	114 691.67 €			231 537.14 €		116 845.47 €
Restes à réaliser	128 001.00 €	144 421.00 €			128 001.00 €	144 421.00 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>242 692.67 €</b>	<b>144 421.00 €</b>		<b>231 537.14 €</b>	<b>128 001.00 €</b>	<b>261 266.47 €</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>98 271.67 €</b>			<b>231 537.14 €</b>		<b>133 265.47 €</b>

2°) Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur le Maire qui remercie l'assemblée pour son vote et propose de délibérer sur l'affectation du résultat du Compte Administratif 2020.

IV – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – AFFECTATION DU RESULTAT (Délibération n° 2021 04 011)

Rapport n° 2021 04 003

Décision :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2020

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement 2020,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	<b>RÉSULTAT CA 2019</b>	<b>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>	<b>RESTES A RÉALISER 2020</b>	<b>SOLDE DES RESTES A RÉALISER</b>	<b>CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT</b>
INVEST	- 123 992.13 €		9 300.46 €	(Dép.) 128 001.00 € (Rec.) 144 421.00 €	16 420.00 €	- 98 271.67 €
FONCT	137 044.79 €		94 492.35 €			231 537.14 €

**Décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>231 537.14 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »	98 271.67 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation du surplus en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté »	133 265.47 €

V – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (Délibération n° 2021 04 012)

Rapport n° 2021 04 004

Monsieur Ludovic LE SERRE, Receveur municipal, présente le projet de Budget Primitif 2021.

Ce budget prévisionnel est dans la continuité du mandat précédent avec des restes à réaliser en section d'Investissement en dépenses (128 001 €) et en recettes (144 421 €) pour les Opérations : Travaux Eglise, Salle communale et Effacement des réseaux).

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable émis par la Commission des Finances qui s'est réunie le 31 mars 2020 et atteste de la sincérité des propositions budgétaires.

L'exposé en dépenses et en recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement n'appelant aucune observation particulière de la part du Conseil municipal, Monsieur le maire propose de procéder au vote.

Décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de Fonctionnement : 659 549.00 €
- Dépenses et recettes d'Investissement : 522 173.00 €

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de Budget Primitif 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'Investissement ;

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de Fonctionnement</b>	659 549.00 €	659 549.00 €
<b>Section d'Investissement</b>	522 173.00 €	522 173.00 €
<b>TOTAL</b>	1 181 722.00 €	1 181 722.00 €

## VI – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021 (Délibération n° 2021 04 013)

### Rapport n° 2021 04 005

Monsieur Ludovic LE SERRE apporte des précisions sur la réforme de la Taxe d'habitation appliquée cette année.

La suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la Taxe foncière des propriétés bâties (TFBP) départementale (le Département ne percevra plus cette taxe foncière).

**Ainsi, pour l'année 2021, le taux de référence de la Taxe foncière (bâti) communal est composé des éléments suivants :**

**Taux voté par la commune en 2020 (14.89 %) + taux du Département 2020 (21.42 %) soit 36.31 %**

Un nouveau mécanisme de garantie, via un coefficient correcteur, vient s'appliquer afin de maintenir avant/après suppression de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, un niveau de ressources équivalent pour les communes. L'application de ce dispositif aboutira à un versement aux communes sous-compensées et à une contribution pour les communes sur compensées (la Commune est sur compensée et versera donc une contribution 52 386 €).

### Décision :

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **Décide** d'appliquer, pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.31 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.77 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Départ de Monsieur Ludovic LE SERRE.

## VII – INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Rapport n° 2021 04 006

### **1) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE A MME A. H... (Délibération n° 2021 04 014)**

Madame A. H..., domiciliée à Montfarville, 9 rue du Pont Vallée, assure l'ouverture et la fermeture des portes de notre église, très dévouée à rendre ce service, qui permet de fixer des heures de visites pour les nombreux touristes fréquentant cet édifice :

C'est pourquoi, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants**, de verser à Madame A. H..., une indemnité brute de 530 €, au titre de l'année 2021.

Les crédits sont portés à l'article 6282 du Budget Primitif 2021.

Mme Marie-Anne LOUIN-ROUSEAU ajoute que l'Eglise est inscrite au sein d'un réseau européen dénommé « Eglises ouvertes » qui a pour objectif de faire découvrir le patrimoine des édifices religieux. L'église de Montfarville est donc la première du Département à faire partie de ce réseau.

### **2) INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU PRETRE AFFECTATAIRE (Délibération n° 2021 04 015)**

Pour l'année 2021, **le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants**, d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'Eglise d'un montant brut de 200 €, au Prêtre de Montfarville.

Les crédits sont portés à l'article 6282 du Budget Primitif 2021.

## VIII – SDEM 50 – PROGRAMME DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (Délibération n° 2021 04 016)

Rapport n° 2021 04 007

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2015 03 016 du 27 mars 2015, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le SDEM 50 pour la compétence « Eclairage Public » exercée par ce dernier, notamment la maintenance, l'exploitation et le fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif.

Suite à une visite sur le territoire communal, au cours de laquelle il a été constaté 20 luminaires vétustes et 2 hors service, le SDEM 50 propose un plan de rénovation sur 4 années.

La participation financière de la Commune s'élève à 60 % soit 14 280 € HT, pour un montant total des travaux estimé à 23 800 € (participation du SDEM 50 : 9 520 €).

Décision :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public « Divers »,

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 23 800 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la Commune de MONTFARVILLE s'élève à environ 14 280 € HT.

**Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **Décide** la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Divers » ;
- **Demande** au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 31/12/2024 ;
- **Accepte** une participation de la Commune de 14 280 € ;
- **S'engage** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal ;
- **S'engage** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

## IX – SEMI-MARATHON DE LA COTE DES VIKINGS 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION (Délibération n° 2021 04 017)

### Rapport n° 2021 04 008

Monsieur le Maire rappelle qu'un partenariat a toujours existé entre la Commune et l'AS TOURLAVILLE Athlétisme depuis la création du Semi-marathon de la Côte des Vikings.

Chaque année la Commune de Montfarville apporte son soutien à cette épreuve sportive tant en ce qui concerne la signalisation que l'aide au financement.

Il faut remercier toute l'équipe de bénévoles fidèle au rendez-vous qui apporte l'assistance nécessaire à l'organisation de cette course.

Cette association présente un budget prévisionnel qui s'élève en dépenses et en recettes à 16 700 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention votée en 2020 soit 450 euros.

En cas d'annulation de cette course, cette subvention viendra en recette de la manifestation suivante.

### Décision :

Vu la demande de soutien financier présentée par l'AS TOURLAVILLE pour le 21<sup>e</sup> Semi-marathon de la Côte des Vikings,

Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **Attribue** une subvention d'un montant de 450 euros à l'Association AS TOURLAVILLE ATHLETISME pour la manifestation organisée par celle-ci, dénommée « 21<sup>e</sup> Semi-marathon de la Côte des Vikings » qui aura lieu le samedi 26 juin 2021.

Les crédits seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

## X – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE n° 2021/02 (Délibération n° 2021 04 018)

### Rapport n° 2021 04 009

### Décision :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020 06 011 en date du 10 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :**

<b>Date de signature</b>	<b>Objet – Montant HT</b>	<b>Entreprise</b>
25/03/2021	Devis n° 412725 du 17/03/2021 – 311.90 € Housse et batterie pour défibrillateur de la salle communale	PROLIANS NORMANDIE 50110 Tourlaville

**Droit de Prémption Urbain**

- Le 15/03/2021 : Avis défavorable à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AK n° 357 et n° 358 sises 3 rue de la Croix Muette.

**XI – COMMUNICATIONS DIVERSES**

**1) VIDEO DESTINEE A METTRE EN VALEUR L'EGLISE ET LE PATRIMOINE NORMAND**

Monsieur le Maire informe les conseillers de la rencontre qui a eu lieu le mardi 6 avril 2021 entre la Commune de Montfarville et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ainsi que le représentant de la SPL TOURISME.

Le documentariste contacté pour cette réalisation était présent à cette rencontre.

La Communauté d'Agglomération de même que la SPL TOURISME propose de conventionner directement pour leur part avec M. Delorme pour 3 000 euros, tandis que la Commune de Montfarville traitera pour la part restante, soit 4 000 euros (l'association Montf' Art Vie et patrimoine participant à cette part pour un montant de 2 000 euros).

La Secrétaire de séance : Mme Sylvie LAPIE

La séance est levée à 20h10.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Pesnelle', written over a faint circular stamp.

Philippe PESNELLE.